

COMMUNE DE VILLENROY



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026 à 19 heures 30**

L'an deux mille vingt-six, le 18 février,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel HUDE, Maire.

Etaient présent(e)s : Ms, Mmes, HUDE Emmanuel, SILVA Guyslaine, KRONENBITTER Patrick, JULIENNE Anouke, GAUCHER Alain, DANIEL Caroline, LY Abdou, FOURNIER Agnès, RODRIGUES Aurore, NEIVA DE SOUSA Joséphine, BUIRON Lucile, M MERCIER Claude, BOUKHRIS Samira, INCANA-BESSON Myriam, THERIN Yann, BRETHIOT Micheline, DEROY Hervé et BEAUJEAN Gérard.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : Ms, Mmes TEIXEIRA Sylvie à NEIVA DE SOUSA Joséphine, NOEL Claude à FOURNIER Agnès, JARDINIER Patrick à MERCIER Claude, TANKOUA Justin à JULIENNE Anouke, LEITAO Pedro à LY Abdou, GRIMAUD Pascal à DEROY Hervé et KOZA Nadia à BEAUJEAN Gérard.

Absent sans avoir donné pouvoir : M FIERRY-FRAILLON Julien.

KRONENBITTER Patrick désigné comme secrétaire de séance a accepté cette fonction.

Le Maire déclare le Conseil municipal de ce jour ouvert à 19h32 et procède à l'appel.

Approbation du PROCES VERBAL du 07 janvier 2026

Adopté à l'Unanimité.

Approbation des décisions

Décision n°01/2026 du 16/01/2026 : **Décision Modificative 9 dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 sur le budget ville 2025.**

Au vu de la nécessité de réaliser le virement de crédit afin d'émettre les écritures comptables afférentes à l'exercice 2025, il a été décidé de faire de virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	DEPENSES
Opération 14 : Espaces verts -envir c/2158 Autres installations, matériel -255 € tec EV 511	Opération 10 : voirie c/21538 réseaux de voirie +255 € tec voirie 845 (Alimentation électrique caméras)

Décision n°02/2026 du 21/01/2026 : Signature du contrat de prestation de la compagnie Les EduLs pour la résidence petite enfance 2026.

La résidence se déroulera de février à mai 2026 et une exposition de restitution se tiendra du 5 au 16 mai à La Maison des Artistes.

La somme de la prestation s'élève à 9 473 € TTC.

Décision n°03/2026 du 21/01/2026 : Signature du contrat de cession de la compagnie L'Antimonotonie Mai 2026.

Le spectacle « Les Rencontres du Petite Chaperon rouge » se tiendra le mercredi 13 mai à 10h30, à la salle 1871.

Le coût de la prestation s'élève à 700 € TTC.

Décision n°04/2026 du 19/01/2026 : Signature du Contrat de maintenance des installations PPMS.

Le contrat de maintenance de contrôle des installations du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est conclu avec la société DESMAREZ SAS pour une durée d'un an, soit du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Les sites concernés sont les écoles de la commune à savoir l'école maternelle Mozart, Zola 1 et 2.

Le coût de la prestation s'élève à 898 € HT.

H.Deroy : Monsieur le Maire, est-ce qu'on pourrait avoir une petite explication ou un détail au niveau de la décision 02 sur « Les EduLs » pour la résidence petite enfance 2026 ? Parce que en fait, la prestation est à hauteur de 9 473€.

M le Maire : Ben écoutez, on en a déjà parlé lors d'un précédent conseil municipal qu'on avait fait la demande de subvention sur ce sujet-là, sur lequel on avait déjà donné tout le tout le détail. Donc je vous invite à relire le procès-verbal de ce conseil municipal.

H.Deroy : au moins c'est clair. Voilà, l'explication est vite faite.

M le Maire : Donc le premier point de cet ordre du jour maintenant est donc, comme chaque année, le rapport social unique donc sur les agents de la commune qui est fait par la direction des ressources humaines. Donc vous avez eu ce RSU, comme on dit, qui est déjà passé donc lors d'un comité social technique. Donc je vous en fais un petit résumé. Je vous rappelle également qu'on parle de l'année civile 2024. Il y a toujours un gros décalage entre le RSU et le rapport en lui-même et l'année sur lequel il s'appuie. Donc ce rapport met en évidence une stabilisation des effectifs à 85 agents ainsi qu'un poids des charges de personnel maîtrisé à 60,65% des dépenses de fonctionnement. Sur les trois derniers exercices, la part des fonctionnaires progresse régulièrement, passant de 60% en 2022 à 57% en 2023, puis à 62% en 2024. Traduisant une consolidation progressive des emplois titulaires par rapport aux contractuels, le document souligne également une attention renforcée à la professionnalisation, avec plus d'un agent sur deux formé en 2024. Enfin, les indicateurs relatifs à l'absentéisme et à la prévention des risques constituent des points de vigilance. On note une amélioration de la santé au travail avec une moyenne de 32,2 jours d'absence pour motif médical par fonctionnaire en 2024 contre 38,8 jours en 2023. Voilà ce résumé sur le rapport lui-même très détaillé que vous avez eu avec vos dossiers de Conseil, est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ?

H.Deroy : oui, une simple demande d'intervention. Je ne sais pas si vous allez répondre puisque vous n'êtes pas enclin de répondre forcément aux questions. Mais j'ai remarqué par rapport à l'ensemble du RSU, le nombre de jours de grève. Le nombre de jours de grève est un nombre de 50... 53 jours de grève recensés en 2024. C'était juste pour indiquer et informer que globalement, il y a quand même eu 53 jours de grève au niveau de la mairie.

M le Maire : Alors, je veux bien répondre, mais si vous ne me posez pas de question, du coup, je effectivement je vais avoir du mal à répondre. C'est une remarque que vous faites pour dire que Madame Samira Boukhris vient de nous rejoindre. Oui, c'est les jours de grève de grève nationale qui sont suivis par les agents comme dans toute entreprise et dans pour tous les fonctionnaires, ils ont le droit à partir du moment, il y a une grève nationale de la suivre ou non, c'est le choix de chacun. Et nous aurons eu nous en tout cas sur ce mandat-là, cette chance d'avoir aucune grève spécifique à la mairie de Villenoy.

P. Kronenbitter : Je me permettrai de rajouter qu'il y a eu une seule grève contre la mairie et vous savez sous quel mandat.

H. Deroy : C'est pas une question que je vous ai posée d'ailleurs...

P. Kronenbitter : C'est ma réponse !

M le Maire : Voilà, donc une fois que ce RSU a été présenté, les commentaires ont été faits. Il n'y a pas de vote, on doit juste acter la présentation de ce RSU et nous pouvons passer tout de suite à la délibération 06 qui concerne l'autorisation au Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec l'EPMS de l'Ourcq.

Lecture de la note de présentation par Monsieur le Maire.

06/2026

Autorisation au Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec l'EPMS de l'Ourcq

La commune et l'Etablissement Public Médico-Social de l'Ourcq (EPMS) ont construit en Co maitrise d'ouvrage un équipement scolaire sur un terrain appartenant à la commune. L'EPMS occupera le premier étage de ce bâtiment.

Le présent bail emphytéotique a pour objet l'intégration de la plateforme médicosociale de l'EPMS au sein de l'ensemble scolaire « Les Petits Pas Bleus ».

Il définit les droits et obligations des parties et est conclu pour une durée de 99 ans.

L'EPMS ne paiera aucune redevance. Le contrat prévoit que soit adoptée une clé de répartition (60% pour la commune et 40% pour l'EPMS) pour toutes les dépenses d'investissement liées à l'ouvrage.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) entre la commune et l'EPMS de l'Ourcq.

M le Maire : Est ce qu'il y a des prises de paroles ?

H. Deroy : A priori et en fonction de l'ensemble du bail, est-ce que des versements au niveau de l'EPMS ont-ils été faits avant que le bail soit signé ? En clair, est-ce que l'EPMS a réglé une partie du chantier avant que ce bail soit signé ?

M le Maire : Alors, il y a 2 choses différentes. Il y a la construction de l'école, tout à fait. Voilà sur lequel, pareil, je suis désolé, mais j'ai l'impression des fois de faire des redites. Mais c'est quelque chose qu'on avait voté en Conseil municipal, sur lequel on avait cette clé de répartition sur les travaux qui étaient faits. Et donc, au fur et à mesure des factures qui nous sont parvenues sur les travaux de l'école, on fait un appel de fonds au fur et à mesure de l'EPMS par rapport à cette clé de répartition. Là, le bail, l'emphytéotique, c'est maintenant pour l'utilisation de l'école. Donc pour l'instant, il y a rien de payé puisqu'on ne l'utilise pas encore cette école.

H. Deroy : Donc par rapport justement aux frais de fonctionnement qui vont avoir lieu, réglés à 40/ 60 en fonction du positionnement de l'EPMS par rapport à la mairie. Étant donné que l'EPMS, lui, va avoir une utilisation bien plus grande que l'école puisqu'en fonction des de la scolarité, l'EPMS sera donc encore ouvert pendant les vacances scolaires par exemple, donc il aura une consommation supérieure par rapport à l'école.

M le Maire : C'est pas comme ça qu'on raisonne. On raisonne au niveau des superficies de plancher et c'est comme ça qu'on a fait la clé de répartition, comme on l'a fait au niveau de la construction puisque l'école pendant les vacances scolaires sera quand même utilisée, entre autres la restauration et surtout les locaux communs. Donc on peut pas dire, on peut pas dire que... on peut pas dire que les salles de classe ne sont pas du tout utilisées pendant les vacances scolaires. Donc cette clé. Répartition, on l'a décidé ensemble avec l'EPMS de se dire on va pas commencer à faire des calculs compliqués à l'heure d'utilisation des différents sujets, parce que même sur les parties communes, on pourrait dire que l'école va peut-être l'utiliser plus que l'EPMS. Donc on a dit on prend le ratio au niveau des superficies et on l'applique comme cela [...] Ah oui, non mais bien sûr le centre de loisirs qui va être là, mais c'est entre à ça que je pensais quand il y avait la.

H. Deroy : La restauration scolaire, la restauration scolaire bien sûr, mais après la partie des locaux, au niveau par exemple du chauffage, l'électricité, comme c'est commun, il n'y a pas de...

M le Maire : C'est commun, mais rien ne nous empêche de travailler autrement le chauffage quand il y a besoin sur les parties du rez-de-chaussée si vraiment elles sont pas utilisées.

H. Deroy : OK.

M le Maire : Pas d'autre prise de parole ? Donc on passe au vote sur cette délibération. Qui est contre ? Qui contre ? 2 voix contre : Monsieur Mercier, Monsieur Jardinier. Donc qui s'abstient ? Donc 4 abstentions, Messieurs Deroy, Beaujean, Madame Koza, Monsieur Grimaud. Donc cette délibération est adoptée.

Adoptée à 2 voix CONTRE (Ms MERCIER Claude et JARDINIER Patrick), 4 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, KOZA Nadia et BEAUJEAN Gérard) et 20 voix POUR.

M le Maire : Nous passons maintenant au point finances avec d'abord cette reprise anticipée des résultats et je passe la parole à Patrick Kronenbitter.

P. Kronenbitter : Bon d'abord, bonsoir à tout le monde. Aujourd'hui, nous avons donc toute une série de délibérations qui portent sur les finances. Vous l'avez remarqué, nous sommes bien en amont du calendrier habituel des délibérations. Qui porte sur tout ce qui a trait au budget. Cela en fonction donc des élections municipales du 15 mars. Nous avons en effet tenu à ce qu'il n'y ait pas d'interruption dans les conditions de fonctionnement de la mairie en évitant toute incertitude et donc permettre le fonctionnement normal de la commune. Alors, pour ce qui est de cette première délibération qui porte sur l'affectation des résultats 2025, précisément en raison de ce calendrier avancé. Il n'y a pas la possibilité de faire la présentation du compte financier unique qui donne lieu, vous le savez, à des allers-retours entre la trésorerie et la commune. Et elles ne sont pas encore finalisées, d'autant que la trésorerie a eu des problèmes avec son logiciel Helios. Alors toutefois, comme ça vous est spécifié dans la note de présentation, il y a la possibilité d'estimer les résultats avant l'approbation du CFU et de procéder à la reprise anticipée de ces résultats. C'est-ce qui vous est donc proposé dans cette délibération. Résultat de fonctionnement exceptionnel : 1 145 400 €. Je mets toujours des chiffres ronds qui ont été permis grâce à la gestion rigoureuse tout au long de l'année à laquelle ont pris part tous les services. Résultat de la section d'investissement de près de 940 700 €, qui vous voyez que la partie recettes d'investissement intègre le report de l'année 2024. Mais après ce résultat du compte d'investissement, il y a un reste à réaliser de 1 395 400 qui donc conduit à un besoin d'investissement d'un peu moins de 454 700. € Il est donc proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025 et de statuer sur l'affectation des résultats au budget primitif 2026. Quant au CFU, il devra bien sûr être voté avant le 30 juin. S'il venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il y aura lieu de procéder à leur régularisation. Est-ce qu'il y a des questions ?

07/2026

Reprise anticipée des résultats 2025 au budget principal 2026 de la commune

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats intervient généralement après le vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte financier unique, la collectivité peut, au titre de l'exercice clos, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le CFU, qui devra être voté avant le 30 juin 2026, venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation.

Considérant les résultats de la section de fonctionnement et les résultats d'investissement, il est proposé au Conseil municipal d'affecter une reprise anticipée des résultats au budget 2026 de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	Résultats
Section de fonctionnement 2025 Dont Report de 2024 en 002 recette : 0 €	6 041 338.18 €	7 186 771.57 €	+ 1 145 433.39 €
Section d'investissement 2025 Dont Report de 2024 en 001 recette : 1 770 260.48 €	5 885 881.00€	6 826 573.61€	+ 940 692.61 €
RAR investissement 2025	3 043 489.75 €	1 648 130.22 €	- 1 395 359.53 €

Fonctionnement Résultat de clôture 2025 (a)			+ 1 145 433.39 €
Investissement Résultat de clôture 2025 (b)(hors RAR)			+ 940 692.61 €
Résultat de clôture 2025 (a+b)			+ 2 086 126.00 €

Part affectée à l'investissement c/1068 au BP 2025 : **633 914.83 €**

A	Résultat de l'exercice 2025 Fonctionnement	+ 1 145 433.39 €
B	Résultats antérieurs reportés	0€
C	Résultat de fonctionnement à affecter	1 145 433.39 €
D	Solde d'exécution d'investissement 2025 (N-1) hors RAR D 001 (besoin de financement) <i>Montant affecté en dépense</i> ou R 001 (excédent de financement)	+ 940 692.61 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 (N-1) <i>Montant affecté en dépense</i>	- 1 395 359.53€
F	Besoin de financement en investissement = D + E (déficit)	- 454 666.92 €
G	– couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » <i>Montant affecté en recette</i>	+ 1 145 433.39 €
H	– le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	0 €

NB : Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est positif, il doit prioritairement être utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (c/1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

M le Maire : juste avant peut-être des éventuelles questions, une petite remarque parce que vous l'avez en plus sous les yeux, liée aux problématiques de communication informatique avec le logiciel de la trésorerie. Voilà, il y avait sur cette ligne qui est en jaune, une reprise qui était en plus en dessous. Mais quand vous voyez les totaux, ça ne change strictement rien. C'est juste donc ce qui est en jaune qui est changé par rapport au projet de délibération que vous aviez reçu dans vos dossiers. Mais à nouveau, regardez bien les chiffres en gras, ils n'ont pas du tout bougé. C'est ceux-là les plus importants qui ont été validés en fin d'après-midi, bien sûr, par la TP.

P. Kronenbitter : on passe au vote, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc 4 abstentions, c'est donc adopté à la majorité. Merci.

M le Maire : Donc voilà pour le compte-rendu. Les 4 abstentions, c'est la liste « Villenoy J'y vis, j'y crois. »

Adoptée à 4 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, KOZA Nadia et BEAUJEAN Gérard) et 22 voix POUR.

M le Maire : Nous passons maintenant à la délibération numéro 8, ce coup-ci pour la subvention au centre communal d'action sociale, le CCAS, pour cette année 2026. Et je passe la parole à Caroline Daniel.

C. Daniel : Bonsoir, donc c'est une délibération annuelle bien évidemment. Le budget du CCAS est donc fait en grande partie, en grosse majorité par la subvention de la mairie.

Lecture de la note de présentation.

08/2026
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service public de proximité obligatoirement présent dans toute commune de plus de 1 500 habitants. Cet organisme a pour objectif de soutenir les personnes en difficulté.

La commune se doit de subventionner cet établissement public, chargé d'assurer une action sociale de prévention et de développement social sur le territoire en liaison étroite avec les institutions privées et publiques.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de 170 510.65€ au Centre Communal d'Action Sociale de Villenoy.

C. Daniel : Y a-t-il des questions ?

H. Deroy : Non pas précisément, juste en fait pour... est-ce que vous pouvez nous rappeler le budget total du CCAS qui est de 229 000...

M le Maire : Voilà, un chiffre arrondi de 230 000, d'accord, OK, sur 230 000, la subvention mairie est de 170 000 voilà c'était juste pour...

P. Kronenbitter : Voilà, c'était comme je l'ai expliqué à la commission finances. Donc ça s'explique en partie par le résultat de l'année 2025 qui est repris est reporté sur le budget 2026.

C. Daniel : Alors qui est contre ? Qui s'abstient à l'unanimité ? Merci.

Adoptée à l'unanimité.

M le Maire : Merci bien Caroline et on peut passer maintenant ce coup-ci aux subventions pour les coopératives scolaires 2026 et je passe la parole à Anouke Julienne.

Lecture de la note de présentation.

09/2026
Subventions aux coopératives scolaires 2026

Les coopératives scolaires participent à l'organisation de la vie de la classe et de l'école, tout en permettant la mise en place de projets pédagogiques.

Il est proposé d'allouer des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2025/2026 comme suit :

65748	COOP MATERNELLE MOZART	1 070 €
65748	COOP GROUPE SCOLAIRE ZOLA (OCCE)	1 685 €

Cela correspond à un montant de 5 € par élève.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** les subventions aux coopératives scolaires conformément à la proposition ci-dessus.

A.Julienne : Y a-t-il des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Adoptée à l'unanimité.

M le Maire : Merci Anouke. Délibération numéro 10. Ce coup-ci, les subventions aux associations, Abdou Ly.

A.Ly : Bonsoir à tous. Juste avant de commencer cette délibération qui est un peu spéciale puisque ça va être la dernière du mandat. Je vais me permettre juste de vous de vous proposer un petit exercice qui n'est pas très agréable. C'est juste d'imaginer Villenoy sans association. Voilà, donc c'est pas beau à imaginer, donc je vais arrêter l'exercice tout de suite. Et bien, c'est peut-être ce à quoi on a échappé en fait lors du COVID, si nous n'avions rien fait et si nous n'avions pas maintenu en fait la subvention à nos associations, puisque la plupart ne demandent pas des milliers et des milliers, demandent pas beaucoup, mais le peu qu'elles demandent en fait leur permet de tenir. Et c'est ça qu'on a fait pendant le COVID et qui nous a permis. Aujourd'hui, à avoir autant d'associations, et je dis pas de bêtises en disant que on a eu aucune fermeture d'associations pendant cette pandémie. Donc je dis ça pourquoi ? Parce que, comme le Maire a l'habitude de le rappeler, les associations sont un des poumons de la commune. C'est à dire que le jour où on a plus d'associations, on peut nous considérer comme étant une commune morte. Aujourd'hui,

ce poumon est bien portant grâce à certaines choses telles que bah en tant qu'organe vital, en fait, on l'a, on l'a oxygéné. Et cette oxygénation, pardon, passe entre autres par les subventions. Et les subventions, il y a pas que les subventions, il y a aussi tout ce qui est autour des subventions, c'est à dire le prêt de salle, parce que pour certaines associations c'est quelque chose qui aurait été impossible à, comment dirais-je, à supporter financièrement. Donc on prête des salles, on met à disposition des agents de la commune en cas de besoin, il y a le ménage, il y a tout un tas de services en fait qui tournent autour des subventions qui fait que voilà, faut pas juste prendre la subvention sur la balance, mais il faut aussi mettre en plus tout ce que je viens d'énumérer. Et donc cet organe vital, en fait, il ne suffit pas simplement de l'oxygéner puisqu'un organe, ça doit aussi être, comment dirais-je, maintenu au travers d'activités. Et c'est-ce qu'on a fait. C'est à dire que, en plus des subventions, on a apporté quelque chose qui n'existait pas jadis, c'est à dire la notion de service, la proposition de moments forts aux associations telles que les apéros-assos, les petits déjeuners associatifs avec les présidents et les membres de leur bureau, l'apéro des associations, le barbecue des bénévoles, puisque ça c'est quelque chose que l'on nommait souvent, les associations sans bénévoles. Et ben, il y a pas d'association. Et donc ce que le Maire a tenu à faire cette année et qui a été fait avec succès, c'était de mettre, comment dirais-je, à l'honneur en fait, les bénévoles lors d'un barbecue qui a été un franc succès. Donc je tenais à faire cette introduction parce que ça me semblait important de la rappeler. Et j'en profite pour remercier bien entendu bah tous les présidents et leurs bureaux qui font plein de choses pour les Villenoyens et les Villenoyennes, et ce depuis de très nombreuses années. Donc voilà, une fois que j'ai fait cette introduction, et je vous remercie de me l'avoir permis, je vais vous proposer que l'on passe à la délibération en elle-même.

P. Kronenbitter : J'ajouterai à tout ce que tu viens de dire les formations que vous proposez également cette année. Voilà.

A.Ly : Les formations qui ont été dispensées par les comment dirais-je, qui ont été proposées aux associations telles que comment, comment dirais-je, monter un budget puisque tous les ans les associations présentent en fait leurs dossiers et on avait constaté un besoin qui nous a été d'ailleurs remonté par les associations, de les accompagner à mieux monter leur dossier. Donc ça, c'est une formation qui avait été mise en œuvre, une autre formation qui portait sur le RGPD, qui est le règlement européen sur le droit de comment dirais-je, la gestion des données personnelles, bien que ce soit une, comment dire, un règlement européen qui s'applique notamment aux entreprises, et bien ça s'applique aussi aux associations puisqu'elles gèrent de la donnée personnelle au travers ne serait-ce que des bulletins d'adhésion, des photos prises, etc.. Et donc on a tenu à leur proposer pardon cette formation afin qu'ils qu'elle soit au fait de ce règlement et qui qu'elle puisse se mettre en conformité, si besoin est, à ce règlement qui, en fait, qui nous concerne tous quasiment. Et ces formations, en fait, on va les poursuivre parce qu'en fait il y en a qui sont déjà programmées sur 2026, qui portent entre autres sur les droits et obligations des associations. Donc voilà, tout ça pour dire voilà, le milieu associatif, c'est quelque chose qui est vraiment vital pour la commune. Et quelle que soit l'équipe qui viendra aux affaires prochainement, il appartiendra à cette équipe là en tout cas de maintenir en vie cet organe. C'est d'une responsabilité. Donc, s'agissant de la délibération, comme tous les ans, en fait, un dossier est adressé aux associations en leur laissant un délai raisonnable de réponse. Une fois que ces dossiers sont réceptionnés, l'agent en charge des associations en fait une étude de complétude. Donc c'est un travail assez chronophage et je tiens à la remercier pour ce travail qu'elle fait depuis quelques années. Et suite à ce travail de comment dirais-je d'analyse de la complétude, et bien suit un premier avis avec le maire. Et cet avis en fait est porté à la connaissance de la commission au sein de laquelle siège l'opposition et la majorité. Et donc c'est suite à cet avis de la commission que vient en fait le Conseil. Et donc là, ce qui ce que je vais vous proposer, c'est de vous porter en fait à au vote les décisions, enfin les propositions de cette commission pour avis du Conseil municipal. Donc là, je vais vous citer les associations avec pour chaque association le montant de la subvention qui est proposée et qui vous est ici proposée pour vote.

Lecture des montants des subventions demandés par les associations.

10/2026

Subventions aux associations 2026

Les subventions annuelles versées aux associations traduisent la volonté de la commune de soutenir leur activité, leur développement du lien social et leur animation du territoire.

Elles sont examinées au travers d'un dossier explicatif à remplir par chaque association afin de permettre à la municipalité d'évaluer au mieux leurs projets, leurs ressources et les activités qu'elles développent.

Un travail en amont est réalisé par les services. Chaque demande est étudiée sur la base de critères d'attribution identiques pour toutes les associations, à savoir :

Les données générales relatives à l'objet de l'association et à son activité, notamment les statuts, le nombre d'adhérents, etc...,

Les activités réalisées en 2025 et leurs bilans,

Les activités prévues en 2026 et le budget prévisionnel qui y est alloué.

En 2026, la répartition proposée des subventions aux associations locales est la suivante :

6574	ACLV musique	ASSOCIATION	2500
6574	ACV FOOT	ASSOCIATION	7500
6574	ACVAM JUDO	ASSOCIATION	2500
6574	ASJE – Association Sportive Joyeuse Espérance	ASSOCIATION	200
6574	ADPF ACADEMIE DANSE PASSION ET FORMATION	ASSOCIATION	1000
6574	ASSOCIATION LES BRUMIERS	ASSOCIATION	400
6574	AVACS	ASSOCIATION	200
6574	AVP Pétanque	ASSOCIATION	150
6574	AFLO AU FIL DE L'OURCQ	ASSOCIATION	100
6574	FNACA	ASSOCIATION	240
6574	EDUC'ACTION parents élèves	ASSOCIATION	300
6574	Gym Volontaire	ASSOCIATION	1300
6574	JSP Jeunes Sapeurs-Pompiers	ASSOCIATION	150
6574	LA DANSE A VILLENROY	ASSOCIATION	500
6574	LE CLUB DE L'AMITIE	ASSOCIATION	1500
6574	PONGISTES	ASSOCIATION	800
6574	LES RANDONNEURS ARPV	ASSOCIATION	400
6574	APEV PARENTS D'ELEVES	ASSOCIATION	300
6574	SCÈNES DE MÉNINGES	ASSOCIATION	300
6574	TENNIS CLUB	ASSOCIATION	3500
6574	TKF ACADEMIE Karaté	ASSOCIATION	800
6574	TRAIT D'UNION	ASSOCIATION	200
6574	UAV course à pied (fonctionnement)	ASSOCIATION	400
6574	UAV course à pied subvention exceptionnelle Les foulées	ASSOCIATION	600
6574	ZUMDANCE	ASSOCIATION	800
	TOTAL		26 640 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De dire** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2026 ;
- **D'attribuer les** subventions aux associations, conformément au tableau ci- dessus.

A.Ly : Est-ce qu'il y a des questions ?

H. Deroy : Oui, il y a des questions, bien sûr. Alors, quelque chose qui m'a vraiment, vraiment choqué, c'est-ce que vous avez dit tout à l'heure en préambule. Vous avez dit, Ben si on avait pas donné au moment du COVID les subventions aux associations, elles seraient peut-être toutes arrêtées. Alors, je vais juste faire un petit flash-back, le COVID, ça s'est passé en 2020. En 2020, ben c'est dommage, mais c'était nous qui étions aux affaires et c'était nous qui avons donné les subventions aux associations. D'ailleurs, vous nous le rappelez, Monsieur le Maire, systématiquement, puisque la subvention de Festi'Villenois était de 10 000 €, c'est-ce que vous nous redites à chaque fois. C'est dommage, mais c'est comme ça. Alors, un autre point

aussi, parce que vous êtes gargarisé en disant, écoutez, il y a des prêts de salles, y a du ménage. Eh ben non, parce qu'au niveau de l'école de musique, c'est nous qui nous payons notre ménage, c'est nous qui nous payons nos photocopies. Alors peut-être qu'il y a des passe-droits par rapport aux d'autres. Peut-être que toutes les associations n'ont pas forcément la même chose, mais je suis désolé, nous on paye notre ménage et nos photocopies. Alors j'ai autre chose aussi, parce que sur la liste ici, il y a évidemment ce que propose la mairie, mais il y a pas en face ce que proposent les associations. Ça aurait été intéressant de voir ce que proposait l'association et ce que proposait la mairie en face, entre autres au niveau du club de l'amitié. En fait, le club de l'amitié a demandé 2 000 € vous allez lui octroyer 1 500 € Quand j'ai posé la question au niveau de la Commission, Ben vous m'avez dit ben évidemment, parce qu'on fait des travaux. Alors je trouve ça un peu un peu curieux quand même que le club de l'amitié se prend les travaux à hauteur de 500 € Puis enfin, il y a des associations qui postulent mais qui n'ont pas de subventions. C'est dommage qu'elles n'apparaissent pas. C'est-à-dire que on pourrait avoir toutes les associations qui postulent et puis qu'en fasse on y mette carrément 0. Au moins ça se verrait, ça serait clair. Voilà.

M le Maire : Alors effectivement, vous avez raison pour les subventions de 2020, mais c'est pas sur l'année 2020 que les associations ont eu du des soucis, ou en tout cas sur la fin de l'année 2020, mais c'est surtout pour recommencer début 2021, et je peux , pour vraiment avoir été dedans au niveau professionnel, ça a été vraiment un gros problème national et vraiment on avait quelques doutes sur le sport en lui-même en France et sur les conséquences graves que ça pouvait avoir sur la santé de nos concitoyens. Sur le ménage, la règle elle a déjà été dite et redite. Le ménage, quand une association utilise seule un local de la mairie, elle s'occupe elle-même de faire le ménage. Quand il y a multi-associations, là, la mairie s'occupe de faire le ménage. Voilà, donc il n'y a pas de passe-droit.

H. Deroy : Non, mais je me doutais bien qu'il n'y avait pas de passe-droit, c'était évident.

M le Maire : Vous avez-vous avez lâché l'info...

H. Deroy : je sais bien que je l'ai dit...

M le Maire : donc je rétablis la vérité, que tout le monde l'entende, c'est uniquement ça cette règle-là. Maintenant, le club de l'amitié, c'est aussi simple que ça. Déjà, c'est une association qui est très bien gérée et qui a des finances qui sont saines, comme beaucoup, voire même la plupart, si ce n'est la totalité des associations de notre commune qui a, hélas, une baisse quand même, d'adhésion, puisqu'on a plus de départs vraiment involontaires que d'arrivées. Et on l'a bien vu avec cette somme-là, de 1 500 €, on met pas en péril l'association, y a pas de souci. Et effectivement, on a refait des travaux complets qui se finissent la semaine prochaine dans lequel on a remis complètement aux normes le tout le circuit électrique et où on a fait des toilettes PMR dans les normes, donc c'était assez important. Et autant vous dire que ces travaux-là, ça a un coût bien plus que les 500€ qu'on a retiré du club de l'amitié.

A.Ly : Voilà, je voulais juste me permettre, si vous me le permettez, sur la période de COVID. Vous pouvez redire tout ce que vous voulez, nous avons été présents, c'est à dire que le forum des associations a été maintenu. Je me rappelle très bien, on l'a fait sur la place Picard en respectant bien entendu toutes les règles de l'époque. Il y avait des jauges, le gel hydroalcoolique, enfin tout ce qui allait bien. Les associations, nous les avons accompagnées pendant le COVID sur la mise en place des protocoles, c'était très contraignant, donc nous les avons accompagné et aidé. Nous les avons aussi accompagnés dans la mise en place de tout ce qui relève des passeports de l'époque, parce que rappelez-vous, ça a été mis en place pour faire revenir les gens au sport. Donc voilà, si vous avez utilisé le mot gargariser, non, c'est pas l'intention, c'est juste de rappeler les faits, c'est à dire qu'il y a un avant et un après. Avant les associations, la relation s'est limitée simplement à on vous subventionne, basta. On est passé à une autre ère, qui, on maintient, comment dire, ce dispositif-là qui est vital pour vous, mais en plus de ça, il y a un service et une présence continue. Qui est, comment dirais-je à l'œuvre durant tout ce mois-là, c'est pas que de se gargariser et de le rappeler, c'est juste les faits, c'est tout.

M le Maire : Merci. Alors, avant de passer au vote, je rappelle que Madame Buiron et je ne sais plus, Lucile, si tu avais un pouvoir, non ? donc Madame Buiron, seule, Monsieur Deroy et son pouvoir ne participeront pas à ce vote puisqu'impliqués en tant que présidente et président d'une association qui est listée dans cette délibération, voilà. Donc on passe au vote. Qui est contre, qui s'abstient ? À l'unanimité, c'est adopté. Merci bien.

Adoptée à l'unanimité.

M le Maire : Et puis Abdou, tu continues avec la subvention ce coup-ci au Comité des Oeuvres Sociales, le COS, toujours pour cette année 2026.

Lecture de la note de présentation

11/2026

Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) 2026

Ce comité a pour but de favoriser principalement l'action sociale auprès des agents territoriaux en offrant entre autres à ceux-ci par leurs adhésions, un certain nombre de prestations.

La volonté municipale est d'accompagner les agents communaux vers la réalisation de leurs projets collectifs et/ou personnels. Une convention d'objectifs sera signée.

L'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 impose à partir de l'exercice 2006 une délibération distincte du vote du budget pour les associations dont l'attribution de subvention est assortie de conditions d'octroi et dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Le montant de la subvention proposée pour le C.O.S. est de **24 000 €** pour 80 agents.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la subvention demandée d'un montant de **24 000 €** (vingt-quatre mille euros),
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions s'y rattachant.

A.Ly : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci beaucoup, à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

M le Maire : Merci bien. Nous allons passer maintenant à trois délibérations sur les finances qui seront prises en charge par Patrick Kronenbitter. Et on commence par le vote des taux de fiscalité.

P. Kronenbitter : Qui est effectivement la troisième que je présente, mais la sixième pour l'aspect finance. Donc cette délibération porte sur les taux de fiscalité. Il vous est tout simplement proposé de reconduire les taux de fiscalité qui ont été adoptés en 2024 et en 2025. Il vous est donc proposé de voter les taux suivants, pour la taxe d'habitation 15, 72%, le foncier bâti 52,17% et le foncier non bâti 57,77%. Une petite précision, le produit fiscal qui est attendu est de 3 738 800€ avec le coefficient correcteur inclus. La seule augmentation résulte de l'actualisation des valeurs locatives qui est estimée à ce jour à 1 %.

12/2026

Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026.

Il appartient au Conseil municipal de voter chaque année les taux de la fiscalité directe applicables pour l'exercice. Ces taux appliqués aux bases d'imposition produisent les recettes figurant dans le budget de la commune.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

A ce jour, nous n'avons pas les bases d'impositions prévisionnelles 2026 qui sont transmises par l'Etat. Pour information, voici les bases effectives d'imposition en 2025.

En €	Bases effectives d'imposition 2025
Taxe d'habitation	86 228
Foncier bâti	6 890 440
Foncier non bâti	73 879

Pour 2026, il est proposé de conserver les taux suivants :

Taxes	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	15.72 %	15.72 %	15.72 %
Foncier bâti	52.17 %	52.17 %	52.17 %
Foncier non bâti	57.77 %	57.77 %	57.77 %

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les taux de fiscalité directe applicables à l'année 2026.

P. Kronenbitter : Est-ce qu'il y a des questions ? Donc je propose qu'on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc c'est à l'unanimité merci.

Adoptée à l'unanimité.

P. Kronenbitter : Et je garde la main. On passe donc l'approbation sur le budget primitif 2026. Alors comme je vous l'ai indiqué au début de mon intervention, nous sommes donc très en amont du calendrier habituel relatif à l'ensemble des délibérations portant sur le budget. Raison pour laquelle il vous est proposé d'approuver le budget primitif 2026 de la commune. La nouvelle équipe municipale élue pourra ensuite prévoir un budget supplémentaire si elle le souhaite bien évidemment. Pour ce budget, il vous a été remis une note de présentation récapitulant recettes et dépenses de fonctionnement comme d'investissement et une note synthétique très complète à laquelle je vous renvoie. Pour rappel, contrairement aux dérives budgétaires de l'État depuis des dizaines d'années, les collectivités locales ont l'obligation de présenter un budget équilibré, ce qui est évidemment le cas alors de façon très synthétique, vous remarquerez que la section de fonctionnement se chiffre à un peu moins de 6 900 000€ en léger retrait par rapport à ce qui a été présenté au budget primitif 2025. Les charges de personnel sont d'un peu plus de 3 595 000€, soit donc 52,35 % des dépenses de fonctionnement, alors qu'elles étaient 51,56 au budget primitif de 2025. La masse salariale, il faut le préciser, est fortement impactée par l'augmentation de 3 points du taux de la part employeur de la cotisation d'assurance vieillesse. A celle du SMIC qui est répercutée sur les grilles des fonctionnaires des catégories C, s'ajoutent les avancements d'échelons et la hausse des assurances que l'on prend pour le personnel. Pour ce qui est de l'investissement, l'essentiel portera encore cette année sur l'école, l'école maternelle qui ouvrira donc ses portes à la rentrée de septembre 2026. Vous avez pu donc voir, on prévoit plus de 1 615 000 €. Parmi les autres dépenses d'investissement, alors des travaux de voirie pour près de 160 000 € avec notamment la réfection de la partie de la rue Aristide Briand dégradée avec les événements exceptionnels de gel puis de dégel de cette année qui vont se faire, donc travaux qui vont se faire dans la première semaine de mars. Plus de 8 000 € pour les bâtiments socioculturels, dont notamment les travaux indispensables sur l'espace 1871 qui n'a toujours pas eu le certificat de conformité. 16 000 € de matériel informatique, 35 800 € pour le solde du PLU, un peu moins de 22 000 € pour des travaux de maçonnerie à l'abri conique et le remplacement des fenêtres dans les anciennes écuries qui vont héberger le centre de documentation sur la défense passive. En 2026, sera par ailleurs testé le dispositif "j'allume ma rue" sur la rue Aristide Briand avant l'application dans d'autres secteurs une fois l'éclairage LED généralisé sur l'ensemble de la commune en 2027. C'est une action qui est inscrite dans la demande de subvention au Fonds d'Action Communale qui nous a été acceptée concomitamment avec d'autres actions sur l'école maternelle. Alors avec entre autres les subventions et cautionnements, les opérations patrimoniales d'ordre et les restes à réaliser, le budget d'investissement s'élève à un peu moins de 9 580 000 euros. Enfin je voudrais terminer mon intervention en revenant sur le remboursement de deux emprunts cette année pour un montant de 1 400 000 euros qui permettra donc d'engager le désendettement de la commune. Je reste à votre disposition et si vous avez des questions.

13/2026

Approbation du budget primitif 2026 de la commune

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

La préparation du budget doit conduire à évaluer de façon précise et objective les dépenses et les recettes de l'année.

Dans tous les cas, il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

En cette année électorale, il a été décidé de proposer un budget avant les élections. La nouvelle équipe municipale élue pourra ensuite prévoir un budget supplémentaire correspondant à son programme.

Dépenses de fonctionnement : 6 867 942,00 €

Chapitre 011 : Les dépenses prévues en charges à caractère général couvriront notamment les prestations de services, les fluides, l'alimentation, les fournitures de petits équipements, les autres matières et fournitures, les entretiens de bâtiments et de voiries, les contrats, les locations mobilières et immobilières.

Ainsi que d'autres dépenses pour : **1 757 572,82 €**

Chapitre 012 : Il retrace les charges du personnel à hauteur de : **3 595 720,00 €**

Chapitre 014 : Ce chapitre correspond aux prélèvements réalisés par la préfecture au titre de la loi SRU (déficit de logement sociaux sur le territoire) et du fonds de péréquation (pour les communes moins aisées) pour **5 600 €**

Chapitre 65 : Il retrace essentiellement les subventions aux associations, au CCAS, au service d'incendie et les indemnités des élus. Ce chapitre comporte également, l'utilisation de certains logiciels pour un montant de : **530 513,65 €**

Chapitre 66 : les charges financières pour : **298 230,00 €**

Chapitre 67 : Il est consacré aux titres annulés, aux intérêts et à la participation au financement des carte Imagine R : **5 000 €**

Chapitre 68 : Il est consacré aux provisions et dépréciations : **0 €**

Chapitre 023 : C'est le virement de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement à hauteur de : **419 518,53 €**

Chapitre 042 : Les amortissements : **255 787,00 €**

Recettes de fonctionnement : 6 867 942,00 €

Chapitre 013 : Atténuations de charges : **2 000 €**

Chapitre 70 : Ces recettes sont constituées des produits des services (activités péri et extrascolaires, les locations, etc...) pour un montant de : **431 097 €**

Chapitre 73 : Les impôts et taxes pour : **1 139 382 €**

Chapitre 731 : fiscalité locale : **4 045 800 €**

Chapitre 74 : Il s'agit là des dotations de l'ETAT, des subventions versées par le département, la CAF et la récupération de la FCTVA en fonctionnement. Ceci pour un montant total de : **1 026 646 €**

Chapitre 75 : Ces revenus sont issus des locations des immeubles : **188 966 €**

Chapitre 76 : Ces revenus sont issus de produits financiers (placements) : **0 €**

Chapitre 77 : Ce sont les produits exceptionnels tels les remboursements de frais : **0 €**

Chapitre 78 : Reprise sur provisions : **640 €**

Chapitre 042 : Amortissement de subvention et neutralisation GEPU : **33 411,00 €**

002 : Excédent de fonctionnement reporté : **0 €**

Dépenses d'investissement : 9 579 093,75 €

OPERATIONS : compte 20/21/23

OPERATIONS	PROPOSITIONS 2026
10 – VOIRIE	158 500,00
11 – PARC AUTOMOBILE	9 573,00
12 – ECLAIRAGE PUBLIC	780,00
14 – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT	
15 – BATIMENTS SCOLAIRES	8 000,00
16 – BATIMENTS SOCIO-CULTURELS	80 680,00
17 – BATIMENTS SPORTIFS	
18 – BATIMENTS ADMINISTRATIFS	1 329,00
19 – BATIMENTS DIVERS	3 222,00
20 - CIMETIERE	
21 – SYSTEMES D'INFORMATION	15 868,00
22 – URBANISME	35 805,00
23 – ACHATS	29 490,00
30 – VIDEO PROTECTION	
31 – NOUVELLE ECOLE MATERNELLE	1 616 523,00
32 – ARC VERT	
33 – MAISON DES ARTISTES	
34 – AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	
35 – EPICERIE SOLIDAIRE	229,00

36 – MODIFICATION ACCUEIL MAIRIE	
37 - JARDINS PARTAGES ET PERMACULTURE	
38 - ABRI CONIQUE-ECURIES	21 839,00
39 – BIODIVERSITES	
40 – TERRAIN FOOTBALL ECORESPONSABLE	
TOTAL	1 981 838,00

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers : **25 104 €**
Chapitre 13 : Subventions d'investissement : **0 €**
Chapitre 16 : Les emprunts et cautionnements reçus : **2 645 500 €**
Chapitre 040 : Opérations de transfert entre sections : **33 411,00 €**
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (d'ordre) : **1 849 751,00 €**
RAR : Restes à réaliser dépenses : **3 043 489,75 €**

Recettes d'investissement : 9 579 093,75 €

Chapitre 13 : Il s'agit des différentes subventions d'investissement : **0 € EN RAR**
Chapitre 16 : Ce chapitre est consacré aux emprunts : **700 000 €**
Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements : **0 €**
Chapitre 10 : Ces recettes sont générées par le F.C.T.V.A, la taxe d'aménagement et les excédents de fonctionnement capitalisés (1068) pour : **1 950 433.39 €**
Chapitre 138 : Autres subventions non transférables : **959 061.00 €**
Chapitre 024 : Produits des cessions immobilières : **855 720.00 €**
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : **419 518,53 €**
Chapitre 040 : Il retrace l'ensemble des opérations d'ordre de transfert de la section de fonctionnement vers celle de l'investissement (amortissement) pour : **255 787,00 €**
Chapitre 041 : opérations patrimoniales (d'ordre) : **1 849 751,00 €**
RAR : Restes à réaliser recettes : **1 648 130,22 €**
R001 : Excédent investissement : **940 692,61 €**

H. Dero : Justement par rapport au remboursement de l'emprunt vous récupérez l'argent où ça ?

P. Kronenbitter : En ce qui concerne les remboursements de dans des emprunts, il y a 600 000 € à rembourser pour les Algeco qui ont été acquis pour le centre de loisirs et qui servent également donc pour les classes à l'école. Ces 600 000 € vont être financés par la cession de l'école Mozart à l'EPMS de l'Ourcq. Ensuite...c'est tout à fait en cours, c'est ça sera fait prochainement par anticipation d'ailleurs.

M le Maire : D'accord, donc voilà, pardon, pour que ce soit sur le PV, il y a le rendez-vous qui a été pris pour la vente directe et même pas de promesse de vente, donc incessamment, c'est chez le notaire et ils seront propriétaires par anticipation des locaux.

P. Kronenbitter : Alors ensuite, il y avait 1 500 000 € d'avance de trésorerie qui étaient qui devaient être compensés par le FCTVA qui, vous savez, est versé donc une fois les travaux effectués, sur ces 1 500 000€ on va rembourser 800 000 qui ont qui sont couverts par le FCTVA. Restent donc 700 000 qui vont être remboursés en 2027 et qui seront également compensés par le FCTVA restant à percevoir en 2027.

M le Maire : Pas d'autres questions, pas d'autre prise de parole ?

P. Kronenbitter : Je propose alors, si vous voulez qu'on passe au vote, est-ce qu'il y a des votes contre ? Est Ce qu'il y a des abstentions ? Donc vote à l'unanimité, merci.

M le Maire : Merci Patrick, juste avant que tu prennes la suivante, je vous fais repasser le parapheur pour justement le vote du budget. Faites bien attention, quand vous avez un pouvoir, de signer aussi sur le nom du pouvoir.

Adoptée à l'unanimité.

P. Kronenbitter : Alors, la fongibilité, je retrouve pas mes notes, mais je vais quand même vous présenter. C'est une délibération que l'on prend donc de chaque année et qui vient du fait qu'il y a eu la nomenclature 57 qui s'est donc appliquée et qui permet d'avoir une certaine souplesse dans, comment dire, les chapitres que l'on peut prendre sans avoir de DM à faire dans la limite y a on est quand même encadré, dans la limite de 7,5 % voilà, et donc c'est purement et simplement la reconduction de la délibération de l'année dernière.

14/2026
Application de la fongibilité des crédits sur le budget 2026

La Nomenclature M57 prévoit la fongibilité des crédits entre chapitre.

C'est une souplesse budgétaire qui autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'application de cette modalité pour l'exercice budgétaire 2026.

P. Kronenbitter : Est-ce qu'il y a des votes contre, des questions ? Pardon. Non mais je voyais, je voyais... j'avais compris qu'il n'y avait pas de question. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc c'est voté à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

M le Maire : Merci Patrick pour toutes ces délibérations et nous passons maintenant dans le secteur des affaires culturelles et pour cette délibération n°15 sur l'approbation du projet scientifique, culturel, éducatif et social, le PSCES du pôle historique et des tarifs de visite incluant l'abri conique. Je passe la parole à Joséphine Neiva de Sousa.

J. Neiva De Sousa : Merci, bonsoir à tous. Donc je reprends pas le titre de la délib.

Lecture de la note de présentation.

15/2026
Approbation du Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES) du pôle historique et des tarifs de visites incluant l'abri conique

Dans le cadre de la politique de valorisation du patrimoine industriel et historique de la commune, des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment abritant les anciennes écuries de la sucrerie ont débuté en novembre 2025 pour créer un pôle historique, consacré à la Seconde Guerre mondiale et à la Défense Passive ainsi qu'à l'accueil des visiteurs de l'abri conique anti-aérien.

L'inauguration du pôle historique est prévue lors des Journées Européennes du Patrimoine (JEP) le samedi 19 septembre 2026.

Le fonctionnement de ce nouvel équipement culturel et patrimonial a été travaillé dans le cadre de l'élaboration d'un Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES). Outil stratégique désormais obligatoire pour toute demande de subvention (décret sur la DGD du 7 juillet 2010 - circulaire d'application du 17 février 2011), il définit la politique culturelle de l'établissement. Il répond au diagnostic du territoire et détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement, à savoir, pour notre pôle historique :

- Une ouverture du Pôle historique couplée à la visite de l'abri conique antiaérien ;
- Une commercialisation partielle par MEAUX MARNE OURCQ TOURISME ;
- Une ouverture aux scolaires : les écoles de Villenoy et le collège PARC FROT bénéficieront de la gratuité tandis qu'un tarif de 7€/élève sera appliqué pour les extérieurs à la commune ;
- Des accueils sur demande pour les structures périscolaires et d'insertion villenoyennes (tels que l'ALSH, l'Epicerie Solidaire, l'ESAT ou la Croix-Rouge-PAO77), qui seront invitées à contacter le service patrimoine pour mettre en place des visites adaptées et bénéficier de la gratuité.

Grille tarifaire :

Public/visite	Tarifs/personne
Visites individuelles - adultes	15€
Groupes (minimum 12 personnes) Enfants (-18 ans) Etudiants* Demandeurs d'emploi*	12€
Personnes en situation de handicap*	7€

Elèves extérieurs à la commune	7€
Enseignants accompagnateurs et parents accompagnateurs	0€
Visite avec atelier pour les familles	7€

*sur présentation d'un justificatif ou de la carte PMR.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver** la grille tarifaire ci-dessus ;
- **D'approuver** le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social du pôle historique.

J. Neiva De Sousa : Est-ce qu'il y a des questions ?

M le Maire : Alors, juste pardon, avant de rentrer dans les questions, désolé, je reviens juste un tout petit peu en arrière puisque j'ai pourtant je m'étais bien noté. J'ai complètement oublié et on a oublié avec Patrick de remercier, puisqu'elle est là, Ludivine Magisson en tant que directrice financière et son service qui ont pu élaborer ce budget en un temps record. Et voilà, même si Patrick, vous rappelait qu'on a voté tout à l'heure, un résultat anticipé, on est quand même à deux doigts de voter le CFU, chose qui est assez rare dans les diverses communes. Donc voilà, un grand merci à vous, Ludivine, et à transmettre aussi à Jennifer pour le travail, et nous pourrions reprendre sur les questions sur ce PSCES.

J. Neiva De Sousa : Merci. Donc y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. Ah pardon...

H. Deroy : Et en plus, je vais vous remercier. Alors vous voyez que c'est incroyable, c'est peut-être la première fois, mais enfin au moins. Ben je vous remercie d'avoir pris en compte ma demande au niveau des élèves du collège Frot. Voilà, je vous en remercie bien.

J. Neiva De Sousa : On va se faire des échanges de politesse, donc on passe au vote. S'il y a pas d'autres questions, qui est contre ? Patrick Jardiner, un contre, qui s'abstient ? Donc, une voilà, le reste est d'accord. [rires]

Adoptée à 1 voix CONTRE (JARDINIER Patrick) et 25 voix POUR.

M le Maire : Ok, merci Joséphine, merci Ludivine. Nous passons maintenant à la délibération n°16 sur la demande de subvention à la région pour l'inauguration de ce fameux pôle historique. Et on laisse la parole à Joséphine.

Lecture de la note de présentation par Joséphine Neiva De Sousa.

16/2026
Demande de subvention à la Région pour la valorisation du pôle historique créé dans le bâtiment abritant les anciennes écuries

Le bâtiment abritant les anciennes écuries de la sucrerie a obtenu le label « Patrimoine d'Intérêt Régional » le 19 novembre 2021, ce qui permet à la commune de demander à la Région une « Aide aux projets œuvrant à la valorisation du patrimoine ».

L'inauguration du pôle historique est prévue lors des Journées Européennes du Patrimoine (JEP). Les actions de valorisation de l'équipement sont subventionnables.

Il est ainsi proposé de présenter un film reconstituant une alerte aérienne reliant le pôle historique et l'abri conique antiaérien dans le cadre d'un projet pédagogique avec une classe de CM2. Ce documentaire sera réalisé par M Romain Vesin, réalisateur connu et expérimenté ayant travaillé notamment pour RMC Découverte. Il nécessitera la location de costumes ainsi que le défraiement de l'association DZ Memory, spécialisée dans la reconstitution d'évènements historiques liés à la Seconde Guerre mondiale. D'autre part, l'installation de la première exposition à partir du fonds documentaire appartenant à M François Daveau nécessitera l'impression de panneaux explicatifs. Enfin, les frais de bouche payés à l'occasion de l'inauguration sont également subventionnables.

Dépenses	
Documentaire historique de M Romain VESIN	5 000
Location de costumes et défraiement de l'association DZ Memory	1 500
Frais d'impression des panneaux explicatifs pour l'exposition inaugurale	3 000
Frais de bouche inauguration	300
Total TTC	9 800

Recettes	
Subvention de la Région IDF (40% de 9800)	3 920
Total	3 920

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de valorisation du bâtiment abritant les anciennes écuries en pôle historique ;
- **De solliciter** une subvention auprès de la Région, correspondant à 40 % du montant des actions soit 3 920 euros.

J. Neiva De Sousa : y a-t-il des questions ?

H. Dero : En fait, la question est souvent la même au niveau des subventions, parce que là vous demandez des subventions autour de 40%. Je pense que c'est le maximum une fois de plus que vous pouvez avoir, et on n'est jamais sûr de les obtenir. Donc évidemment, 9008-3900, ça fait une somme relativement acceptable, mais en fonction de la pseudo subvention de la région... Mais à un moment donné, la somme est quand même relativement rondelette pour une demande de subvention pour valoriser le pôle.

M le Maire : Monsieur Dero, enfin, vous avez été aux affaires pendant au minimum un mandat. Vous savez comment ça fonctionne ? ? Les demandes de subvention, on est obligé de faire un budget prévisionnel pour faire une demande de subvention. Après, on a la réponse de la subvention, ça veut pas dire qu'on fera exactement toutes ces dépenses si on n'a pas les 3 920 €. C'est là, on grave pas dans le marbre qu'on va absolument dépenser 9 800 € TTC pour cette inauguration du pôle historique. Donc là, on fait la demande par rapport au budget. Après, on aura la réponse de la région et on s'adaptera suivant la réponse de la région. C'est comme ça qu'on fait dans toutes les communes et à Villenoy depuis plusieurs, voire beaucoup de mandatures.

J. Neiva De Sousa : Ok, s'il y a pas d'autres questions, on passe au vote. Qui est contre ? ? Oui, Monsieur Jardinier contre. y a-t-il des abstentions ? ? 4 abstentions. Merci.

Adoptée à 1 voix CONTRE (JARDINIER Patrick), 4 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, KOZA Nadia et BEAUJEAN Gérard) et 21 voix POUR.

M le Maire : Merci Joséphine et nous passons au deuxième gros sujet de ce soir qui est donc l'approbation du plan local d'urbanisme le fameux PLU et le périmètre délimité des abords de l'abri conique et c'est Caroline Daniel qui va nous présenter ce dossier.

Lecture de la note de présentation.

17/2026

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

La commune de Villenoy a délibéré le 27 mars 2019 pour engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les élus ont engagé la réflexion sur les orientations du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu au conseil municipal du 13 septembre 2023.

Le PLU a été arrêté le 12 février 2025 et le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France a été arrêté le 25 juin 2025.

Le 27 février 2025, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été sollicitées pour donner leur avis sur le PLU arrêté dans les trois mois suivants.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre 2025 au 18 octobre 2025.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 13 novembre 2025.

Toutes les prescriptions émises par les PPA ont été prises en compte.
Les deux réserves émises par le commissaire-enquêteur ont été levées : le nouveau PLU est compatible avec le SDRIFe . Concernant la deuxième réserve, l'espace paysager protégé situé rue Sadi Carnot et Pierre Mendès France est réduit à la parcelle boisée AE 102.

Le Périmètre Délimité des Abords n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni de la part des PPA, ni dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil municipal est appelé à :

- **Approuver** les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté ;
- **Approuver** le projet de PLU et de PDA ci annexés ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Indiquer** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de Villenoy aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- **Indiquer** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Villenoy durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sa publication au Géoportail de l'urbanisme ;
- **Indiquer** que la présente délibération produira ses effets juridiques dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et après sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

C. Daniel : y a-t-il des questions ?

P. Kronenbitter : Enfin, c'est pas une question, c'est une remarque. Je voudrais surtout pas refaire la même bévue que j'ai fait tout à l'heure en oubliant de remercier Ludivine et Jennifer que je remercie aussi à mon tour. Vraiment, c'est un plaisir de travailler avec elles et là, je veux en profiter pour remercier de la même manière Claire et Coralie. C'est un travail de très longue haleine qui s'est étalé sur plusieurs années. Elles ont fait un boulot remarquable et je tiens absolument à les remercier de ce qu'elles ont fait.

H.Deroy : Voilà, je remarquerai qu'il était vraiment temps que vous passiez à l'approbation du PLU parce que là, la mandature se terminait et à priori, vous étiez vraiment ric et rac dans le timing par rapport à ça. Il y a plusieurs OAP qui ont été signalées, entre autres une OAP du rue Aristide Briand et OAP rue de l'Arquebuse. Bon, à signaler, ça va faire quand même un nombre de logements quand cette partie-là sera donc réalisée, très importante, surtout rue de l'Arquebuse d'ailleurs. Donc ça, je voudrais bien le signaler parce qu'en fait les OAP après sont non modifiables. Et autre chose aussi que je voudrais en fait préciser, c'est-ce qui s'est donc, alors... on n'a pas eu quand même le la périmétrie, la délimitée des abords au niveau de l'abri conique, parce qu'en fait, on avait donc un périmètre de 500 m et ces 500 m là ont été diminués. Ils ont été diminués à hauteur de combien ? 200 m, c'est ça, non ? OK, et aussi au niveau alors là, c'est l'approche, l'approche de la gare par rapport au parking. Alors moi, j'aimerais bien en fait avoir une explication que a priori, tout ce qui est à 800 m de la gare, au niveau des nouvelles habitations, on serait sur une demi-place de parking par logement. Je trouve ça quand même très très curieux et même très bizarre. Et difficilement acceptable quand on regardera rue Aristide Briand, ce qui peut se passer.

M le Maire : Alors sur le timing, de toute façon, le timing, on avait, on n'avait pas bien le choix à partir du moment où on a arrêté le PLU, derrière, tout s'enchaîne. C'est pas là une question d'arriver à la fin de la mandature, c'est une question, voilà que derrière il y a des délais à respecter, que ce soit pour les demandes auprès des personnes publiques associées, que ce soit pour l'enquête publique etc.. Et donc si on avait pu approuver avant ce PLU, on l'aurait fait sans aucun problème. Mais voilà, on pouvait pas faire autrement. Il y a des règles et encore plus le code de l'urbanisme est suffisamment complexe qu'il faut absolument respecter ce timing. Sur les OAP, oui, il y a des OAP comme il y a toujours eu des OAP dans les différentes versions du PLU de la commune. Le PLU en l'occurrence, qui vit ces dernières heures, avait ses propres OAP sur plusieurs secteurs. Je vais vous parler surtout de l'Arquebuse puisque vous prenez ce entre autres cet exemple-là. Il faut savoir qu'il y aura, oui, des constructions à la place, des parcelles qui ont été récupérées par le l'EPFIF. Mais juste, je vous le rappelle puisque je l'ai déjà dit, donc je le redis, que ceci a été fait à la suite d'une visite d'un promoteur qui venait nous présenter un projet sur ces trois parcelles de 110 logements, je dis bien 110. Là, sur cette OAP, si on n'avait pas lancé donc la mission avec l'EPFIF et sans cette OAP, donc on se retrouverait avec tous ces logements qui seront en cours de construction à l'heure actuelle puisqu'ils avaient déjà ces promoteurs. Enfin, ce promoteur avait déjà l'accord des propriétaires des parcelles, donc il fallait agir très rapidement. Donc oui, il y aura des constructions sur l'OAP d'Arquebuse. Mais vraiment le strict minimum qui est encadré par cette OAP et qui seront bien, bien, bien en dessous des 110 logements qui étaient prévus à cet endroit-là. Le délimité des abords, on l'a plus en tête. Je sais pas si que vous souvenez, Claire, du c'est combien ? c'est pas un périmètre, ça tourne. Mais ce que j'avais envie de vous dire c'est que dans le dossier là de l'approbation du PLU, on vous a pas remis ce document. Mais en l'occurrence, quand on l'a arrêté, le PLU, vous l'aviez, le document, il a pas changé entre les deux puisque, comme vous l'a rappelé Madame Daniel, il n'y a eu aucune remarque des PPA et de l'enquête publique sur ce périmètre délimité. Donc, je vous invite à vous replonger dedans et en tout cas, sinon sur le site internet de la commune dans la rubrique urbanisme, il est visible, mais en tout cas, c'est en gros la parcelle avec le parking. Il doit y avoir les deux pavillons qui sont entre le parking de la pardon de la sucrerie où il y a la pizzeria et le pôle petite enfance, et qui prend aussi une partie de la sucrerie. Voilà pour faire assez simple, le dessin, les pardon, les pas les 1 200, les demi-places, à 800 m de la gare, c'est une règle qui nous est imposée. Voilà, c'est une aberration. Pour une fois, vous voyez, on est d'accord, mais on

n'a pas le choix. On a des documents supra communaux donc qui nous sont imposés et on se doit de les appliquer.

P. Kronenbitter : Juste un petit peu reprendre la main et compléter en ce qui concerne le périmètre des abords. Donc, ce sont les architectes des bâtiments de France qui ont estimé que le périmètre légal de 500 m n'était pas pertinent compte tenu, je dirais, de l'histoire du monument et donc c'est eux qui ont proposé de réduire et on l'a. Il y a pas eu d'objection de notre part de quiconque, et de limiter grosso modo comme vient de vous l'indiquer Monsieur le Maire au site donc de la sucrerie et les deux maisons en face.

C. Daniel : S'il y a plus de questions, on va passer au vote. Qui est contre ? Pardon. Qui s'abstient ? Quatre abstentions. Merci.

Adoptée à 1 voix CONTRE (JARDINIER Patrick), 4 ABSTENTIONS (DEROY Hervé, GRIMAUD Pascal, KOZA Nadia et BEAUJEAN Gérard) et 21 voix POUR.

M le Maire : Merci Caroline. Nous passons à la dernière délibération de ce Conseil qui concerne la création d'un poste de directeur ou directrice des services techniques.

Lecture de la note de présentation.

18/2026

Création de l'emploi permanent de directeur/directrice des services techniques

Il est proposé la création d'un emploi permanent de directeur/directrice des services techniques, à temps complet et à compter du 23 février 2026. Ses missions principales seront les suivantes :

- o Pilotage stratégique et coordination du pôle
- o Instruction et suivi des dossiers réglementaires et administratifs
- o Élaboration et suivi budgétaire
- o Relations partenariales et représentation
- o Gestion et entretien du patrimoine communal

Afin de pourvoir cet emploi et compte tenu des besoins du service, il est proposé de recruter un agent contractuel pour une durée initiale pouvant être fixée à trois ans.

Ce mode de recrutement se justifie lorsque les missions, leurs technicités ou les exigences particulières du poste nécessitent le recours à un contractuel et qu'aucun candidat fonctionnaire n'a pu être retenu.

Le contrat pourra, si nécessaire, être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de six ans. Au terme de cette période, si les besoins du service demeurent, tout nouveau renouvellement devra prendre la forme d'un contrat à durée indéterminée

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont définis comme suit :

- Directeur/directrice des services techniques
 - o Expérience professionnelle dans un poste similaire exigée
 - o Rémunération sur la base du grade d'ingénieur territorial

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la création de l'emploi permanent suivant dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M le Maire : y a-t-il des questions ? Non, on passe au vote. Qui est contre ? OK. Des abstentions ? Donc c'est adopté. Merci bien.

Adoptée à 1 voix CONTRE (JARDINIER Patrick) et 25 voix POUR.

M le Maire : Alors, même si on a fini pour les délibérations, nous avons néanmoins reçu plusieurs questions écrites pour ce conseil municipal. Première question écrite du groupe « Villenoy j'y vis j'y crois » pour ce Conseil, je vous lis les questions et j'y apporte les réponses juste après.

- Le rapport d'activité de la police municipale intercommunale est le seul outil de mesure dont le Conseil municipal a disposé pour comprendre, par déduction, l'action de la police municipale de Villenoy depuis 6 ans. À la lecture de son édition 2024, si on connaît le nombre de vacations, 25. On ne connaît pas le

nombre d'heures commandées par Villenoy. Pouvez Vous nous indiquer l'évolution de ce nombre sur l'ensemble de votre mandature ?

- Pour limiter les excès de vitesse, vous avez fait le choix d'installer des ralentisseurs, mais par ailleurs, il n'y a eu aucune verbalisation concernant la vitesse pour apprécier ce résultat, combien ces vacances, combien de ces vacances ont été orientées contrôle de vitesse, voilà.

Donc pour les réponses pour les vacances libres pour les l'année 2020, vous en avez eu 119, pour 2021 :119, 2022 :117, 2023 : 151, 2024 :204, 2025 : 155. Pour les vacances payantes qui sont en général d'une heure, sauf quand il y a une commande spécifique par rapport à une manifestation, 2020, 43. 2021 : 72, 2022 :65, 2023 : 59, 2024 : 25 : 2025 : 24. Les contrôles de vitesse 2020 qui ont donné 5 pv, 2021 : 23 pour 15pv, 2022 : 28 pour 33 pv, 2023 : 21 pour 10 pv, 2024 : 8 pour 0 pv et 2025 aucun contrôle de vitesse. Sachant que là-dessus, ce ne sont que les chiffres liés à la police municipale intercommunale, mais que la police nationale fait régulièrement, voire même très régulièrement, des contrôles de vitesse sur la RD 5. Voilà pour ces questions du groupe « Villenoy J'y vis, j'y crois ». Enfin, j'ai reçu une prose de Monsieur Fierry-Fraillon, que je vais vous lire textuellement et apporter également les réponses à la suite.

« Villenoyenne, Villenoyen, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire,
1/ Un projet communal de permaculture a été engagé durant le mandat. Ce projet est aujourd'hui suspendu. Il a mobilisé des moyens publics et ne produit actuellement aucun résultat visible pour les habitants. Aucun rapport détaillé expliquant les causes précises de cette suspension, ni le coût global supporté par la commune n'a été présenté en séance. Alors, Monsieur le Maire, pouvez-vous indiquer précisément pour quelle raison ce projet est aujourd'hui suspendu et pourquoi cette situation n'a pas fait l'objet d'une communication complète et transparente devant le Conseil municipal ?

2/ stade de football et hiérarchisation des priorités un stade de football a été réalisé pour un montant particulièrement élevé. Les luminaires n'étaient pas intégrés dans le projet initial. Parallèlement, certaines voiries communales nécessitent encore des travaux importants. Alors, Monsieur le Maire, sur quels critères objectifs de priorité budgétaire cette décision a-t-elle été fondée et pourquoi cet investissement a-t-il été retenu avant d'autres besoins identifiés de la commune ?

3/ Maison des Artistes, anciennement maison des cérémonies, cimetières et charges structurelles. La Maison des Artistes, anciennement maison des cérémonies, initialement en état très dégradé, a été conservée et rénovée. Son utilisation reste principalement limitée aux micros-folies et à des expositions ponctuelles. Dans le même temps, le cimetière communal est signalé par de nombreux habitants comme insuffisamment entretenu. Ces choix ont entraîné une augmentation durable des charges de fonctionnement, (énergie, entretien, maintenance). Alors, Monsieur le Maire, pouvez-vous expliquer les raisons ayant conduit à maintenir ce bâtiment générateur de charge supplémentaire plutôt que d'affecter ces ressources à des priorités structurelles comme l'entretien soutenu du cimetière ou d'autres infrastructures essentielles ?

4/ police municipale, promesse de campagne et vidéoprotection. Durant la campagne municipale, le renforcement des effectifs de police municipale était présenté comme un engagement. La commune compte environ 5 200 habitants. À ce jour, la police municipale fonctionne avec un seul agent. Par ailleurs, vous avez indiqué publiquement que la sécurité ne constituait pas une priorité majeure de votre action municipale. Dans le même temps, les dépenses engagées dans différents projets auraient pu permettre de maintenir la vidéoprotection dans un état optimal et d'en assurer la pérennité. Aujourd'hui, ce système est devenu largement inutilisable faute d'entretien et de moyens suffisants mis à sa disposition. Alors, Monsieur le Maire, pouvez-vous préciser pourquoi l'engagement de renforcer les effectifs n'a pas été tenu ? Sur quelle analyse cette orientation repose et pourquoi les moyens nécessaires au maintien opérationnel de la vidéoprotection n'ont pas été priorités ?

5/ recrutement municipaux, déontologie et transparence. Des recrutements municipaux ont concerné des personnes entretenant des liens personnels ou familiaux. Avec certains élus, notamment l'embauche de votre épouse ainsi que celle d'élus à des postes à responsabilité. Sans préjuger de la légalité de ces recrutements, la question de la transparence et de la déontologie se pose dans plusieurs collectivités françaises. Des situations comparables ont conduit à des procédures judiciaires et des mises en cause publiques. Alors, Monsieur le Maire, pouvez-vous détailler publiquement les procédures de sélection ? Les critères objectifs retenus, les modalités de publicité des postes et les garanties déontologiques mises en place afin d'écartier tout doute sur l'impartialité des décisions prises.

6/ monument aux morts l'hypothèse d'un déplacement du monument aux morts a été évoquée dans le cadre d'un projet d'aménagement de parking. Ce monument relève de la mémoire collective et du respect dû aux anciens combattants. Face à cette hypothèse, j'ai personnellement saisi les autorités compétentes. Ainsi que les associations concernées afin que ce projet n'aboutisse pas. Alors, Monsieur le Maire, pouvez-vous préciser pour quelle raison cette option a été envisagée sans consultation formalisée préalable des associations d'anciens combattants ni débat public transparent ? Cet audit administratif face aux interrogations sur la gestion communale, j'ai personnellement saisi le ministère des Finances afin qu'un audit

indépendant soit diligenté. Un audit a été réalisé. À l'issue de cet audit, le directeur général des services a quitté ses fonctions. Alors, Monsieur le Maire, pouvez-vous indiquer pourquoi les conclusions complètes de cet audit n'ont pas été communiquées aux élus et aux habitants ? Et si vous envisagez désormais d'en assurer la diffusion ? Il ne s'agit pas d'opinions personnelles, il s'agit de décisions, pardon ? Si pardon, c'est la fin. Sa conclusion, et donc il ne s'agit pas d'opinion personnelle, il s'agit de décision administrative et budgétaire relevant de la responsabilité de l'exécutif communal. Villenoyens, vous avez droit à des explications claires. J'aurais été jusqu'au bout à vos côtés pour défendre vos intérêts, Monsieur Julien Fierry Fraillon, conseiller municipal indépendant de la commune de Villenoy.

Voilà, j'en ai fini avec les questions. Donc je vais y apporter les réponses. C'est toujours compliqué de répondre à une personne qui n'est pas présente. Mais voilà, de toute façon, ce sera sur le procès-verbal qu'il pourra, selon le cas, consulter par la suite. Donc, sur le premier point sur le potager des closeaux, Bah écoutez, Monsieur Fierry Fraillon, ces raisons ont été évoquées sur la suspension des cultures, en l'occurrence par Madame Julienne lors d'un Conseil municipal, en l'occurrence le 26 novembre dernier, puisqu'il y avait une question écrite à ce moment-là, et je pense que vous avez dû oublier de prendre en compte cette question et surtout cette réponse qui était dans le procès-verbal qui vous a été envoyé, comme tous les dossiers de Conseils municipaux. Pour le petit 2 sur le stade de football, j'ai préféré prendre directement la réponse auprès du président du club de football et voici donc sa réponse pour répondre à vos questions. « Les bénéfiques ont été particulièrement appréciables sur les plans humain, social et sportif. La création du terrain synthétique nous a permis de fidéliser les sportifs de la commune. Dans le passé, un grand nombre d'entre eux préféraient s'entraîner dans les communes avoisinantes, faute d'un terrain d'entraînement adapté. Aujourd'hui, cela permet à nos adhérents de pratiquer leur sport tout au long de l'année. Je rappelle qu'avant sa création, le club était quasiment à l'arrêt de mi-décembre à fin février. Ce nouvel équipement permet également à nos licenciés d'évoluer dans de meilleures conditions sur plusieurs catégories et sur plusieurs années au sein du club et de la commune. Le travail réalisé grâce à cette infrastructure a aussi contribué à renforcer nos relations et notre visibilité auprès des instances du football. Auparavant, l'image du club et de la commune n'était pas valorisée en raison de l'état du terrain, trop sec et sans herbe en été, trop boueux en hiver. Depuis la mise en service du terrain synthétique, nous avons constaté une évolution très positive du nombre d'adhérents, avec une augmentation moyenne d'environ 100 licenciés supplémentaires sur les 4 dernières années. » Voilà. Donc ça c'est la réponse du président Couram par rapport à cette question. Et en l'occurrence, ce coup-ci, pour ma part, j'ai envie de vous parler plutôt du sport santé et des gros problèmes de sédentarité que l'on a bien sûr, surtout chez les jeunes. Vous voyez, le président Couram en parlait de du club quasiment à l'arrêt de mi-décembre à fin février. C'est à dire que pendant tout ce temps-là, en l'occurrence, les jeunes, et je pense vraiment à eux surtout, bah ils étaient chez eux à attendre, à être devant les écrans. Et je pense que c'est bien plus utile pour eux et pour leur santé physique mais également mentale d'aller pratiquer leurs loisirs puisqu'à partir du moment où il y a une grosse pause de quasiment deux mois, c'est compliqué après de les remettre dehors pour aller taper dans un ballon. Voilà, maintenant sur la priorisation et surtout, on me parle de la voirie. Je pense que la gestion de la voirie communale est également importante à nos yeux. Je rappelle que sur les RD 5, on a fait des travaux en partenariat avec le département avec un revêtement antiphonique, un marquage au sol, une création d'une zone d'entrée d'agglomération qui est sera faite avant la fin de cette année. Nous avons fait les travaux rue du Général de Gaulle et comme ça a été évoqué tout à l'heure, la rue Aristide Briand en partie sera refaite dans la première semaine du mois de mars. Voilà, nous avons également des purges de voirie qui sont régulièrement réalisées, soit en régie donc par nos agents, soit par des entreprises extérieures. Maison des Artistes... [interruption] après, après, après... Maison des Artistes. Préserver le patrimoine de la commune est également une priorité. C'est l'identité de la commune qui est en jeu. Ce lieu accueille non seulement la Micro-Folie dont la fréquentation ne cesse d'augmenter, mais c'est aussi un lieu d'exposition des artistes locaux. La commune a également mis à disposition le rez-de-chaussée pour les cours de peinture de l'association Les Brumiers. La Maison des Artistes n'a peut-être pas de renommée internationale, mais elle profite bien aux écoliers, aux collégiens, aux structures d'insertion de la commune. Ce projet était bien mentionné dans le programme de notre équipe dont vous faisiez partie, Monsieur Fierry Fraillon. Et que du coup, vous aviez validé. Vous aviez également validé ces travaux avec nous avant votre changement de positionnement. Vous auriez pu aussi citer la réhabilitation des anciennes écuries en pôle historique. Vous voyez que pour nous, l'identité de la commune passe par la conservation du patrimoine. Maintenant, vous citez le cimetière, mais vous savez peut-être pas que les travaux d'embellissement sont en cours. Ils vont également permettre de faciliter l'entretien. Si vous souhaitez davantage d'informations, n'hésitez pas à lire la dernière lettre du maire ou à regarder le panneau explicative, explicatif, pardon, sur le site internet de la commune. Petit 4 sur la police, donc le partenariat puisqu'il n'y a pas que la police municipale de Villenoy. Il y a également le partenariat avec la police municipale intercommunale. Et je pense que là, on peut se baser sur tout ce qui a été dit, sur les questions du groupe « Villenoy j'y vis, j'y crois » juste avant pour bien montrer que ce partenariat est bien plus qu'efficace. Mais on a également un partenariat avec la police nationale, avec des réunions extrêmement rapprochées avec, entre autres, la commissaire de police principale, la commissaire Roux, et les chiffres de la délinquance sont en baisse sur Villenoy depuis plusieurs années. Enfin, ça fait du coup deux fois qu'on me parle de la vidéoprotection qui ne fonctionnerait pas. Je vais dire et mettre ça plutôt sur le dos d'une fake news liée certainement à cette campagne électorale et à une

échéance qui arrive, puisque je peux vous certifier que cette vidéoprotection fonctionne très bien. Petit 5, recrutements municipaux, déontologie et transparence. Alors, les recrutements, quels qu'ils soient, suivent le même process. Suivi par la directrice des ressources humaines et là, suivant la période, le puis la directrice générale des services sans aucune intervention de ma part. Ce process, c'est tout simplement que l'offre d'emploi, on la publie sur Emploi Territorial. Après, les candidats sont reçus en entretien. Puis, il y a des critères de sélection qui sont basés sur l'expérience professionnelle, les diplômes, la motivation et la capacité à mettre en place des projets innovants. Mais surtout, on se doit de donner priorité aux fonctionnaires à compétences égales. Et puis, puisqu'on parle d'une certaine personne, je pense, que le succès de la bibliothèque depuis quelques années montre bien que le choix qui avait été fait par les deux directeurs de l'époque était le bon et que ces chiffres de fréquentation ne font qu'augmenter. Et puisque Monsieur Fierry-Fraillon, vous mentionnez le terme de déontologie, bien j'ai envie de vous retourner aussi un petit peu la question puisqu'il y a quelques années, il avait fallu que je saisisse un petit peu votre hiérarchie puisque, de par vos relations professionnelles, vous arriviez à avoir des quelques informations confidentielles sur ce qui se passait sur la commune de Villenoy. Ça, on peut dire pourquoi pas. Mais après, les relater dans la rue et les relater en Conseil municipal, là, je pense qu'on manque vraiment de déontologie. Petit 6, le monument aux morts. Alors, Monsieur Fierry-Fraillon, mais on en a un petit peu l'habitude. Vous donnez beaucoup d'importance pour avoir à arrêter ce projet. Si on vous lit ce projet, beaucoup de personnes autour de la table et ayant participé était uniquement une réflexion globale sur le stationnement et la circulation tout autour de la place Foch, et au vu de tous les éléments de stationnement pendant les écoles, pendant les cérémonies religieuses, avec l'accès qui était fait sur l'école maternelle, donc nous on s'est posé la question effectivement, pourquoi pas d'agrandir un petit peu ce parking pour faire une sortie, qui se retrouverait face à la rue Mozart, ce qui faisait un carrefour, voilà, entre la rue Thiers et la rue Mozart et la sortie de ce parking. Et pour cela, effectivement, il aurait fallu bouger le monument aux morts. Donc on s'est questionné, on a demandé la procédure, contrairement à ce qui est écrit. J'en ai parlé avec le représentant de l'époque de la Fnaca, donc de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, qui est la seule fédération représentative des anciens combattants sur notre commune. Et au vu de voilà de tous ces éléments, de tout ce process, on a décidé collégialement de ne pas poursuivre cette idée. Voilà pourquoi on n'est pas allé plus loin. Alors, le 7, heureusement, quand j'ai lu ce courrier, j'étais bien assis sur ma chaise où on parle d'audit administratif puisque je peux vraiment vous dire que nous n'avons jamais eu d'audit administratif et jamais.... Je sais pas d'où Monsieur Fierry-Fraillon sort ça. A priori, il doit avoir des contacts aussi au ministère des Finances que le directeur général de des services... Il a quitté ses fonctions à la fin de son contrat uniquement pour faire valoir ses droits à la retraite. Il n'y a rien de plus à aller chercher là-dessus. Par contre, puisqu'on parle aussi de transparence, bah on a demandé, j'ai demandé un audit à la direction des finances publiques, la direction départementale des finances publiques début 2024. Et vraiment ce coup-ci, en toute transparence, il a été présenté par les agents du Trésor Public en commission des finances le 18 novembre 2024. Donc en conclusion, j'ai envie de dire que toutes ces questions montrent surtout que Monsieur Fierry-Fraillon ne s'intéresse plus depuis longtemps à l'action publique de la commune. On pourrait se poser la question de combien de conseil municipal a-t-il été présent ? Et puis finalement, il me donne raison. Sur le fait qu'on ne peut pas être impliqué sur une commune en habitant et en travaillant aussi loin, même si, et ça a été le cas, Monsieur Frailly-Fraillon un jour s'est pris pour Monsieur Copé en disant qu'il pouvait faire aussi bien en habitant aussi loin. Mais finalement, je pense qu'il a vraiment pas le même niveau intellectuel. Voilà. Sur ce, Monsieur Deroy.

H. Deroy : Monsieur le Maire, je voudrais juste rajouter quelque chose parce que ça m'a un petit peu fait mal aux oreilles au niveau du stade de foot. Parce que lors de notre commission d'attribution des subventions, quand on arrivait aux 7 500 € du stade de foot, vous m'avez bien dit que bah oui, il y a 300 adhérents et il y a que 100 Villenoyens et c'est en baisse. C'est à dire que vous m'avez donc annoncé qu'il y avait une baisse importante des adhérents, des licenciés de foot sur le stade. Et là, vous venez de démontrer tout à fait le contraire. Donc je sais pas si où est la cohérence là ?

M le Maire : Alors, on parle pas exactement de la même chose. Et puis là, en plus, je vous ai lu la réponse du président Couram en l'occurrence, et je vous ai parlé d'une augmentation moyenne de tous les licenciés du club de football sur quatre ans, pour 100 licenciés. Voilà, je vous ai pas parlé que de la dernière année, pas que des Villenoyens.

H. Deroy : Donc il y a la dernière année qu'on a pu utiliser et qu'on utilise en pleine en pleine utilisation le stade synthétique. Donc la corrélation entre le stade synthétique et le nombre d'adhérents, a priori, il est pas dans le bon sens dans ce cas-là.

M le Maire : Bah sur cette dernière année, ils ont une petite baisse, mais sur les autres années, si vous reprenez les chiffres en commission, vous étiez présent, il y avait une hausse à chaque fois. Voilà, et c'est pas la seule association villenoyenne qui a une petite baisse sur ces pratiquants Villenoyens ou même extra Villenoyen. Voilà, sur ce, on en a terminé avec ce Conseil municipal. Il est 20h58, je donc déclare ce Conseil terminé. J'en profite également puisque c'est le dernier de cette mandature, pour remercier tous les élus présents tout au long de ces six ans pour tout le travail effectué, il y en a qui souhaitent et qui veulent s'arrêter. Donc un grand merci à eux. Et puis bonne chance à tous les élus qui souhaitent repartir et à tous les nouveaux qui souhaitent s'investir. Voilà, ça a été, en tout cas pour moi, un plaisir de travailler avec vous tous.

Bonne soirée.

Patrick KRONENBITTER
2ème Adjoint

Secrétaire de Séance



Emmanuel HUDE

Maire de Villenoy



Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal sera publié dans la semaine qui suit la séance en cours et aura été arrêté au commencement de celle-ci. Signé par le Maire et le Secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, le présent Procès-verbal sera publié 5 avril 2024 et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.